Luxembourg, le 18 juillet 2024

Circulaire n° 2024-057

Circulaire

aux administrations communales

Objets : Evaluation de la mise en œuvre des sanctions administratives communales et rappel des circulaires 4191(1) et 4191(2)

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Le vote respectif des projets de loi n° 7124 et n° 7126, devenus *la loi du 27 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; 2° de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de la procédure devant les juridictions administratives ; en vue de l'institution d'un recours contre les décisions de sanctions administratives communales* et la *loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales, à l'élargissement des compétences des agents municipaux*, qui a eu lieu en séance publique, le 13 juillet 2022, a été accompagné d'une motion adoptée par la Chambre des Députés.

L'objet de cette motion est d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité des deux lois précitées, trois ans après leur entrée en vigueur respective, donc au **1er janvier 2026**.

Ainsi, pour ce faire, et pour ce qui concerne la loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales, à l'élargissement des compétences des agents municipaux, je vous saurais gré de bien vouloir faire parvenir au secrétaire du fonctionnaire sanctionnateur, à l'aide du formulaire annexé à la présente, les informations suivantes :

- si votre commune a, oui ou non, transposé dans leur règlement de police la liste des sanctions administratives communales ;
- si votre commune a, oui ou non, mis un service de proximité en place ;
- le nombre de constats décernés par votre commune ;
- les types d'incivilités constatées ;
- le nombre de taxes uniques payées respectivement dans les délais ou hors délai.

Dans le cas où une procédure aurait été déclenchée auprès du fonctionnaire sanctionnateur :

- le nombre d'amendes administratives payées et non-payées, à l'issue de la procédure.

Ainsi je vous saurais gré de bien vouloir transmettre ces informations pour le **1er février 2026 au plus tard** à l'adresse sac@mai.etat.lu En cas de questions, n'hésitez pas à contacter Monsieur Frank Kimmer, secrétaire du fonctionnaire sanctionnateur :

M. Frank Kimmer	**tél. 247- 84627**	**sac@mai.etat.lu**

Je rappelle encore aux communes, qui n'auraient pas encore adopté les sanctions administratives dans leur règlement de police générale ou procédé à la création d'un service de proximité en application de l'article 99 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les circulaires 4191 (1) et 4191 (2) dont vous trouverez une copie en annexe.

En effet, les agents municipaux contribuant au maintien de l'ordre public, en collaboration avec la Police grand-ducale, ne peuvent pleinement accomplir cette tâche que lorsque les communes leur mettent à disposition les instruments précités.

Les personnes suivantes sont à votre disposition pour vous conseiller dans cette matière :

Mme Patricia Vilar	**tél. 247- 84650**	**patricia.vilar@mai.etat.lu**
M. Laurent Knauf	**tél. 247- 84617**	**laurent.knauf@mai.etat.lu**

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

Annexe à la circulaire n° 2024-57 « Evaluation de la mise en œuvre des sanctions administratives communales et rappel des circulaires 4191(1) et 4191(2) »

Administration communale de _____	
Est-ce que votre commune a transposé dans son règlement de police la liste des sanctions administratives communales ?	Oui ☐ Non ☐
Est-ce que votre commune a mis un service de proximité en place ?	Oui ☐ Non ☐
Combien de constats ont été établis par votre commune ?	
Quels sont les types d'incivilités constatées (Indiquez le nombre par type) ?	
1° le fait d'occuper la voie publique afin d'y exercer une profession, une activité industrielle, commerciale, artisanale ou artistique sans y être autorisé par le bourgmestre.	
2° le fait d'user de tondeuses à gazon, de scies et de tous autres appareils bruyants pendant les horaires à déterminer par le conseil communal.	
3° le fait de lancer ou de faire éclater des matières fumigènes, fulminantes ou explosives, puantes ou lacrymogènes dans les rues, voies et places publiques.	
4° le fait de charger et de décharger des marchandises sans autorisation du bourgmestre ou en dehors des horaires définis par le conseil communal.	
5° le fait de faire usage, sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, de radios et autres moyens électroniques dépassant le niveau de bruit ambiant de la rue sans autorisation du bourgmestre.	
6° le fait de dérégler le fonctionnement de l'éclairage public et des projecteurs d'illumination.	
7° le fait d'allumer un feu sur la voie publique sans autorisation du bourgmestre ;	
8° le fait de manipuler les conduites, canalisations, câbles et installations publiques.	
9° le fait d'endommager les plantations ornementales installées par les communes sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public.	
10° le fait pour le détenteur d'un chien de ne pas enlever sur la voie publique les excréments provenant de son chien.	
11° le fait d'introduire les chiens sur les places de jeux, écoles ou autres lieux publics non autorisés aux chiens par le conseil communal.	
12° le fait d'exécuter des travaux sur toute sorte de chantiers en dehors des horaires fixés par le conseil communal.	
13° le fait pour les établissements du secteur HORESCA d'installer des terrasses de café ou de restaurant au-delà du périmètre défini par le conseil communal.	

14° le fait d'occuper des aires de jeux publiques en dehors des heures d'ouverture définies par le conseil communal.	
15° le fait de déposer sur la voie publique les poubelles ou sacs destinés à la collecte publique avant l'heure fixée par le conseil communal.	
16° le fait pour les entreprises de construction et de transport d'encombrer la voie publique aux abords de chantiers et des lieux de chargement et de déchargement.	
17° le fait de descendre sur la glace des canaux, bassins, étangs et cours d'eau, sauf autorisation du bourgmestre.	
Combien de taxes uniques ont été payées dans les délais ?	
Combien de taxes uniques ont été payées hors délai ?	
Combien d'amendes administratives ont été payées à l'issue de la procédure déclenchée auprès du fonctionnaire sanctionnateur ?	
Combien d'amendes administratives n'ont pas été payées à l'issue de la procédure déclenchée auprès du fonctionnaire sanctionnateur ?	
Combien de recours ont été signifiés auprès du tribunal administratif à l'encontre de la décision du fonctionnaire sanctionnateur ?	
Combien de fois la décision du fonctionnaire sanctionnateur a été confirmée ?	
Combien de fois la décision du fonctionnaire sanctionnateur a été réformée ?	

Date : _____

Formulaire à soumettre au plus tard pour le 1er février 2026, en l'envoyant à l'adresse courriel suivante : **sac@mai.etat.lu.**